

Réunion du conseil municipal le 13 février 2020 à 20 H 30  
Convocation du 04 février 2020

Etaient présents les conseillers municipaux : CARON Daniel, DEVILLERS Brigitte, CODEVELLE Serge, CARPENTIER Julien, CARPENTIER Antoine, COCQUEMAN Alain, LOPES René, POULET, Jacques PRACHE Dominique

Absents excusés : DUVAL Corinne, HOYER Roger, GILLIOCQ Mickaël

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2019**

Les conseillers ont reçu le procès-verbal, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé.

**Nomination Président de séance pour la présentation et l'approbation du Compte Administratif**

Monsieur le Maire explique rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante, lors de la séance pendant laquelle est débattu le compte administratif, d'élire un président parmi l'un de ses membres.

Un appel à candidature est lancé pour présider la séance pour la présentation et l'approbation du compte administratif 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2312-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De nommer Monsieur CODEVELLE Serge, Adjoint au Maire, président de séance pour la présentation et l'approbation du compte administratif pour l'exercice 2019 de la Commune de Bouquemaison lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2020 et ce, en l'absence de Monsieur Daniel CARON, Maire.

**COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur le Maire explique que réglementairement le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif, sachant que c'est le compte administratif qui donnera l'explication du compte de gestion.

Le compte de gestion du receveur est en fait le compte administratif validé par le percepteur.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires (a)	367 043.85	493 0285.03	860 328.88
Titres de recettes émis (b)	107 302.52	339 768.41	447 070.93
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d=b-c)	107 302.52	339 768.41	447 070.93
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires (e)	367 043.85	493 285.03	860 328.88
Mandats émis (f)	59 952.02	307 502.65	367 454.67
Annulation de mandats (g)		880.00	880.00
Dépenses nettes (h=f-g)	59 952.02	306 622.65	366 574.67
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent	47 350.50	33 145.76	80 496.26
(h-d) Déficit			

	<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2019</b>
Investissement	-59 321.57	0.00	47 350.50	-11 971.07
Fonctionnement	246 235.71	62 265.94	33 145.76	217 115.53
Total	186 914.14	62 265.94	80 496.26	205 144.46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal de Doullens, Madame MAGUERO-BELDAME.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune avec un résultat de l'exercice 2019 d'un excédent de 80 496.26 € et un excédent global à la clôture de l'exercice de 205 144.46 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget de la commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire quitte la séance.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur le Président de séance commence par la lecture de la vue d'ensemble du budget de l'année écoulée et ensuite donne une lecture détaillée des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en parallèle avec le grand livre 2019 et au fur et à mesure des questions posées par le Conseil Municipal.

Les résultats du Compte administratif sont les suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
Fonctionnement	306 622.65	339 768.41	33 145.76
Investissement	59 952.02	107 302.52	47 350.50
Fonctionnement Report 2018	0.00	183 969.77	183 969.77
Investissement Report 2018	59 321.57	0.00	- 59 321.57
<b>Total des sections</b>	<b>425 896.24</b>	<b>631 040.70</b>	<b>205 144.46</b>

Le solde des restes à réaliser en investissement est de 32 116.09 €

Monsieur le Président de séance donne des explications sur le détail des restes à réaliser.

## dépenses

21316	Reprise concessions abandonnées	8 400.00 €
21318	Construction local technique	9 571.44 €
21318	Aménagement local technique	2 000.00 €
21318	Restauration église	3 276.17 €
2135	Ventilation salle des fêtes	1 001.28 €
2151	Aménagement de chemins	13 000.00 €
2152	Panneaux signalisation	150.00 €
21534	Travaux de câblage pour EP	2 400.00 €
2183	Achat copieur	5 820.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>45 618.89 €</b>

## recettes

1323	Subvention C.D local technique	7 386.90 €
1341	Subvention DETR 2019 TBI	945.00 €
1341	Subvention DETR 2018 local technique	5 170.90 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 502.80 €</b>

<b>SOLDE</b>	<b>32 116.09 €</b>
--------------	--------------------

Monsieur le Président de séance explique que seules les dépenses et les recettes engagées en 2019 (pour lesquelles nous avons des devis ou bons de commande) peuvent être inscrites en Reste A Réaliser.

21318 : l'accès au local technique reste à faire par BOUFFEL TP.

2151 : Monsieur le Président rappelle que le conseil municipal a décidé de confier les travaux d'aménagement de la ruelle Quillet avec l'option grave ciment à l'entreprise BOUFFEL TP pour un montant maximum de 13 000 € TTC.

2183 : le copieur a été livré mais nous n'avons pas encore reçu la facture.

## FONCTIONNEMENT

### Dépenses

60611 : une facture VALMI pour du raticide d'un montant de 860.40 € a été imputée par erreur sur ce compte alors qu'elle aurait dû être imputée au compte 60624 (produits de traitements). On peut constater sans cette facture les prévisions budgétaires ne sont pas dépassées.

Les dépenses de personnel en ce qui concerne le montant sont identiques à nos prévisions si ce n'est que les imputations sont à recouper.

6411 : Il s'agit des heures complémentaires rémunérées à Madame GUTMAN qui a palié à l'absence pour maladie de notre secrétaire et que l'on retrouver en recette de fonctionnement au compte 6419 suite au remboursement par l'assurance.

64168 : En baisse car le contrat PEC de Monsieur NIQUET se terminait en juillet 2019.

6413 : En hausse suite à la décision du conseil municipal de garder Monsieur NIQUET en contrat accroissement d'activité.

Monsieur POULET Jacques demande ce qui est englobé dans le compte 6231 Annonces et insertions.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit essentiellement des faire-part de décès.

6232 : Monsieur le Président informe que la facture concernant les fleurs offertes en guise de lots pour le concours des maisons fleuries ayant été reçu tardivement n'a pas été réglé sur 2019.

6262 : Monsieur CARPENTIER Antoine fait remarquer que sur l'article 6262 frais de télécommunication le budget a été dépassé. Monsieur le Président répond qu'il s'agit des frais de téléphonie dont les abonnements, les communications et la location du standard et d'internet sur tous les bâtiments communaux (mairie, école, salle des fêtes, agence postale). Monsieur le Président précise que comme nous l'avons déjà précisé l'an dernier, nous avons un souci avec le prestataire EUROSYS TELECOM qui ne respecte pas son engagement. De plus SFR nous a relancé des factures impayées depuis 2016 qu'à priori nous n'avons jamais reçues.

### **INVESTISSEMENT**

2128 : Monsieur CARPENTIER demande ce que nous avons budgétisé pour 144 774.95 € ?

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agissait du projet d'une aire de jeux pour petits ainsi qu'un terrain multisports auquel il avait été proposé d'ajouter 20 000 € pour éventuellement pouvoir profiter de la présence de l'entreprise pour faire macadamiser devant l'atelier.

2151 : Monsieur le Président explique qu'il s'agit des aménagements de voirie réalisés sur le RD 916 par l'entreprise BOUFFEL TP

2183 : il s'agit de l'achat et l'installation du TBI à l'école

Monsieur le Président explique que suite à la décision du conseil municipal de réaliser auprès du crédit agricole un refinancement de l'emprunt salle des fêtes de 176 879,65 € majoré de l'indemnité de refinancement d'un montant de 32 123,56 €, soit la souscription d'un emprunt d'un montant de 209 003,21 €, les écritures ont été budgétisées par décision modificative mais n'ont pas été réalisées.

Monsieur le Président ajoute que suite au retard du mandatement des ICNE par la perception, ce qui devait être mis en place au 15 août l'a été au 10 septembre avec les ICNE de la période correspondante à mandater en plus, soit une économie d'environ 3000 €.

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée si elle désire des précisions ou des informations complémentaires avant de passer au vote. Aucune demande n'ayant été formulée, Monsieur CODEVELLE Serge, Président de séance, procède au vote du Compte Administratif. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire est rappelé pour la suite de la réunion.

Monsieur le Maire nous donne lecture des informations statistiques fiscales et financières calculés sur une population de 548 habitants et qui montrent que notre commune a des taux quasi similaires à la moyenne nationale avec un taux de dépenses d'équipement brut/population plus bas et un taux de dépenses de personnel un peu plus élevé. Monsieur Julien CARPENTIER fait remarquer que le seul moyen permettant éventuellement de baisser le coût du personnel serait d'augmenter nos dépenses d'équipement.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

Investissement :

Résultat CA 2019	- 11 971.07 €
Solde reste à réaliser	
(Recettes - dépenses)	- 32 116.09 €
Besoin de financement	44 087.16 €
Fonctionnement :	
Excédent de clôture 2019	217 115.53 €

Excédent global : 173 028.37 €

Monsieur le Maire propose de reporter la totalité du solde disponible en fonctionnement (ligne 002) sur le BP 2020 soit 173 028.37 €

Le Conseil Municipal accepte.

## Poursuite de la procédure d'expulsion et saisine d'un avocat

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les difficultés pour la commune de recouvrer les loyers du logement communal n°1 sis rue de la Gare à Bouquemaison.

Il explique que suite à une retenue sur salaire par la CAF, prioritaire à nos loyers, la commune ne touche plus rien. Monsieur le Maire informe que le commandement de payer émis par l'huissier n'ayant donné aucun résultat, le dossier devra être soumis à la décision du juge qui pourra prononcer l'expulsion.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si la commune doit saisir un avocat pour la représenter ou s'il y va seul ?

Monsieur CARPENTIER Antoine demande si nous avons une idée de prix concernant les honoraires d'avocat ? Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas compter moins de 2000 €.

Monsieur le Maire explique que le bail a été établi avec une caution que nous avons sollicitée dans un premier temps. Or il s'avère que la commune étant une institution elle n'a pas le droit d'avoir recours à une caution.

Monsieur CARPENTIER Antoine propose de se renseigner auprès de notre assurance afin de savoir si nous pouvons bénéficier d'une assistance juridique.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expulsion à l'encontre de M. FERRE Gaylord via l'huissier

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir un avocat pour le représenter devant le tribunal et à régler ses honoraires.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## Modifications des attributions de compensations de la commune de BEAUQUESNE suite au transfert de compétence ALSH

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion des Communautés de Communes les contributions qui remplacent la taxe professionnelle sont perçues par la CCTNP ayant adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Pour pallier à la perte de ces ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unifiée au profit de chacune de ses communes membres, et qui constitue une dépense obligatoire : l'attribution de compensation.

Ce montant est fixé par délibération 2017-0158 du Conseil communautaire de la CCTNP en date du 28 septembre 2017. Il est, ensuite, diminué du montant des charges transférées à l'EPCI chaque fois que celle-ci prend de nouvelles compétences.

Cette charge financière est évaluée par la CLECT.

La CCTNP par délibération n°2018-0163 ayant pris la compétence enfance jeunesse au 1er janvier 2019,

La commune de Beauquesne ayant transféré la compétence ALSH à la CCTNP,

Vu le rapport de la CLECT en date du 19 décembre 2019,

Il est proposé de réévaluer les attributions de compensation de la commune de Beauquesne de la façon suivante :  
Section de fonctionnement

Année	Dépenses	Recettes	TOTAL
2016	11 622.39€	10 742.43€	- 879.96€
2017	14 533.63€	13 578.57€	955.06€
2018	18 645.92€	14 039.25€	4 606.67€
			6 441.69€

Le coût annuel s'élève à 6 441.69€ : 3 = 2 147.23€

Cette somme due par la commune de Beauquesne viendra en déduction du montant attribué par délibération du 28 septembre 2017

Le montant de l'attribution de compensation s'élèvera donc à :

146 550.00€ - 2 147.23€ = 144 402.77€ à partir du 1er janvier 2020

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le montant des attributions de compensation applicable à la commune de Beauquesne selon le calcul précité.

Adhésion au groupement de commande de la FDE 80 portant sur des prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de la FDE 80 dont il nous donne lecture. La FDE propose de rejoindre le groupement de commande qu'elle met en place pour la réalisation des prestations de vérifications et contrôles pour la surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments recevant du public afin de répondre aux obligations en la matière.

Notre école est concernée car la réglementation impose cette surveillance avant le 01/01/2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans.

Le coût moyen de cette prestation est de 2000 € qui pourrait être abaissé via le groupement de commande.

Monsieur CARPENTIER Antoine fait remarquer que la pérennité de notre école est sans doute la question à se poser.

Monsieur PRACHE Dominique évoque l'éventuelle existence de matériels moins onéreux permettant de mesurer la qualité de l'air.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer au groupement de commande ci-dessus précité et propose d'ouvrir les fenêtres régulièrement pour le renouvellement de l'air intérieur.

#### Demandes de subventions

Subvention Sacré Cœur : Le sacré cœur de Frévent sollicite la commune pour faire face aux frais de fonctionnement des 8 élèves de Bouquemaison scolarisés cette année dans l'établissement.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a jamais octroyé de subvention aux écoles privées étant donné que notre RPI est en mesure d'accueillir tous les élèves de Bouquemaison. La commune paye déjà 32 € par habitant au Sisco plus les frais d'entretien et de fonctionnement des bâtiments ainsi que les fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à la demande du Sacré Cœur.

Subvention AFSEP: L'Association des Sclérosés en Plaques de France sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière pour continuer à concrétiser leur projets et actions en faveur des personnes malades sur le département.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à cette demande.

### **ORGANISATION ELECTIONS**

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochains.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h. Monsieur le Maire propose des permanences de 2h à 3 personnes.

Monsieur le Maire précise que sur 12 conseillers en poste, il en restera 3 à trouver.

Il charge Monsieur CARPENTIER Antoine d'informer ses trois colistiers absents.

Il ajoute qu'un conseiller n'a pas le droit de refuser de tenir un bureau de vote.

Les conseillers présents s'inscrivent selon leurs disponibilités.

Le tableau sera complété par des assesseurs électeurs de la commune après réponse des conseillers absents.

Un tableau récapitulatif sera adressé à chacun des participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.